Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20261012-2026_08_06-DE

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénégen

N° 2026-08-06

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/10/2026

L'an deux mille vingt-six le 12 octobre 2026 à 20 heures 00, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, Maire.
Date de convocation 7 octobre 2026

Présents : MMES Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Stéphanie KERMARREC ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Sophie PERSONNE ;
M. Christophe COMBEAU ; Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Romain PERRON ; PERCEOIS Gaëtan, DENHEZ Adrien,
Absents ayant donnés pouvoir : Mme Isabelle THÉON donne pouvoir Mme Monique LE CREN
Absent non excusé : Mme Catherine COLLIN

Le quorum est atteint. Ouverture de la séance à :20h11

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14

FINANCE – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Madame la Maire rappelle au conseil municipal, que la compétence Assainissement sera transférée à Roi Morvan Communauté le 1er janvier 2027.

Ce transfert entraîne à cette date la dissolution du budget annexe transféré par la reprise de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune, opération effectuée par le comptable la suppression du budget annexe dédié.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « NotRE »

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement, supprimant le caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2026 transférant la compétence « assainissement collectif » à Roi Morvan Communauté et modifiant ses statuts communautaires,

Vu les statuts de Roi Morvan Communauté

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20261012-2026_08_06-DE

Vu la délibération n°6 / 25.09.25 de Roi Morvan Communauté en date du 25 septembre 2025 validant par anticipation la prise de compétence « assainissement collectif » au 1er janvier 2027

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-6-09 approuvant le transfert de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » à Roi Morvan Communauté à compter du 1er janvier 2027

Ce transfert d'un service public industriel et commercial se déroule comptablement en trois étapes :

- Clôture du budget annexe M4 et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal M57 de la commune.
- Mise à disposition par la commune du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal directement dans le budget annexe ouvert par Roi Morvan Communauté. Les emprunts et les subventions transférables ayant financé ces biens sont également transférés au budget annexe correspondant de Roi Morvan Communauté.
- Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget annexe M4 à Roi Morvan Communauté sur délibération concordante de cette dernière et de la commune.

Les écritures de clôture du budget annexe seront réalisées par le comptable public

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :
- AUTORISER la clôture au 31 décembre 2026 du budget annexe M4 « assainissement collectif » de la commune ;
- AUTORISER le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe M4 « assainissement collectif » dans le budget principal de la commune ;
- AUTORISER Madame la Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
Le 06 août 2026
Le Maire,
Monique LE CREN